



Tables 1 et 5

## Congé payé pour obligations familiales

### Que demandons-nous?

- Élargir la définition de la famille pour inclure la famille du conjoint de fait (dont les parents et grands-parents);
- Accroître le nombre de jours congés (actuellement, le maximum est de 5 jours);
- Éliminer certaines restrictions sur la durée d'utilisation de ce congé;
- Remettre les crédits de congé si vous devez vous occuper de façon urgente d'un membre de votre famille qui est malade.

### Pourquoi nous le demandons?

Les membres de l'AFPC doivent réconcilier les obligations envers leurs enfants et les membres plus âgés de leur famille. Cela se produit à un moment où les coupures aux services de santé et aux services sociaux alourdissent le fardeau des familles. Nos membres ont besoin de conventions collectives qui leur permettent de concilier ces obligations familiales accrues et leurs responsabilités professionnelles.

Nos revendications en ce qui touche les congés, les vacances, la compensation adéquate des heures supplémentaires font partie d'un ensemble cohérent visant à réconcilier l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle. Elles doivent être examinées comme une façon de donner aux travailleurs et travailleuses de la fonction publique les outils pour faire leur travail de façon professionnelle, tout en assurant une vie personnelle équilibrée où les besoins de la famille sont pris en ligne de compte.

La Direction des ressources humaines et du développement des compétences du gouvernement du Canada écrit sur son site Web : « *En plus de leur travail, les gens ont des responsabilités et des besoins familiaux, qu'il s'agisse de prendre soin de leurs enfants et (ou) de parents âgés, .... Trouver des moyens d'accommoder ces besoins et responsabilités peut faire une différence réelle tant pour les employés que pour l'entreprise.* » Il faudrait rappeler au Conseil du Trésor que les principes que le gouvernement promet pour les travailleurs et travailleuses canadiens doivent également s'appliquer à ses employé-e-s de la fonction publique fédérale...





### **Qu'a répondu l'employeur?**

À certaines Tables, l'employeur a accepté, sous condition, d'éliminer les restrictions sur la durée du congé pour conduire un membre de la famille à un rendez-vous ou pour les besoins rattachés à la naissance ou à l'adoption d'un enfant.

Dans certains cas, l'employeur a accepté, sous condition, de remettre les crédits de congé compensatoire, à condition que le congé soit pour prodiguer des soins immédiats et de courte durée à un membre de la famille.

Toutefois, l'employeur conditionne son acceptation sur les restrictions et la conversion au statu quo sur le nombre de jours qui resteraient à 5 par année et sur la définition étroite de la famille que contient la convention actuelle. L'employeur veut renouveler cet article et veut que ces crédits s'expriment désormais en heures (37,5 ou 40 par année) au lieu de jours.

